

Sujet: [INTERNET] Consultation publique - projet d'élevage présenté par la SAS La Châtaigneraie à Roquelaure

De : sylviane.baudois@laposte.net

Date : Sun, 13 May 2018 22:53:18 +0200 (CEST)

Pour : pref-saslachataigneraie@gers.gouv.fr

Bonjour

Vous trouverez en PJ les observations présentées par l'association Bien Vivre dans le Gers lors de la consultation publique concernant le projet d'élevage de bovins présenté par la SAS La Châtaigneraie à Roquelaure.

Par ailleurs, la mairie de Roquelaure a été fermée du 2 au 13 mai 2018 inclus (voir document en PJ) alors que dans le cadre de la consultation publique, le dossier ainsi que le registre d'enregistrement des observations devaient être accessibles aux horaires d'ouverture de la mairie. En conséquence, il a été impossible de participer à la consultation publique par cette voie durant toute cette période, alors que le dernier jour de dépôt des observations est le lundi 14 mai 2018. Aussi, l'association Bien Vivre dans le Gers demande que la durée de la consultation publique soit prolongée pour une durée équivalente à la fermeture de la mairie de Roquelaure.

Nous vous remercions de nous informer de la suite donnée à ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception

Cordialement

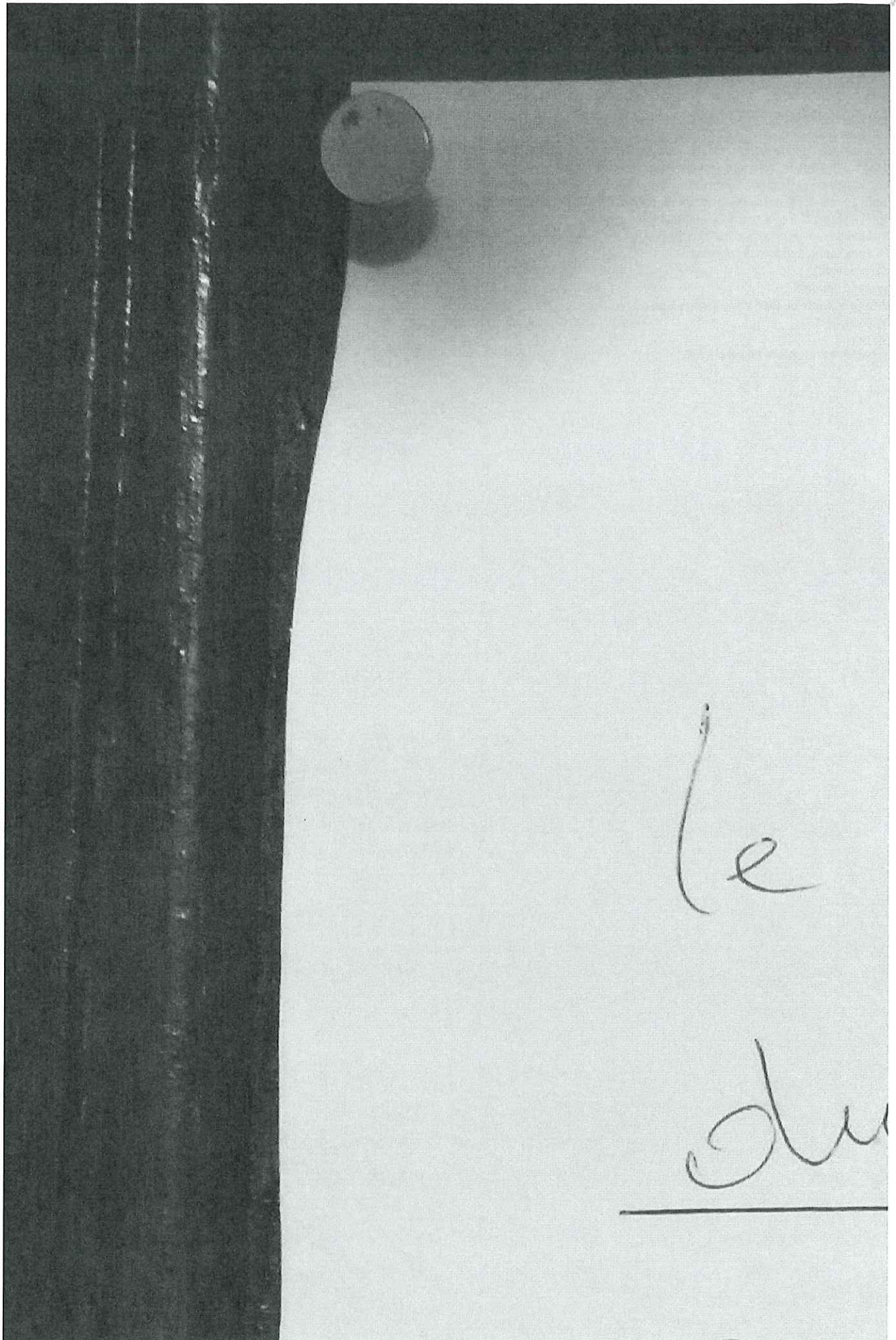
Sylviane Baudois

Vice-présidente de Bien Vivre dans le Gers

06 83 20 51 96

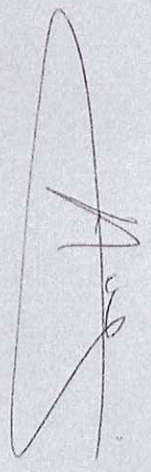
—Avis fermeture mairie de Roquelaure.JPG—

Y
27
09



le Secrétariat sera fermé
du 02 au 13 Mai inclus.

En cas d'urgence, Vous Pouvez
contacter Mr le Maire et le 1^{er} Adjoint.
Merci. La Secrétaire.





Consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS La Châtaigneraie relative à la création d'un élevage de bovins à l'engrais situé au lieu dit « Arcamont » sur le territoire de la commune de Roquelaure (Gers)

Observations présentées par Bien Vivre dans le Gers

Le document essentiellement examiné est la Demande d'enregistrement en ICPE présentée en janvier 2018 par la Chambre d'agriculture du Cantal pour la SAS La Châtaigneraie (ci-dessous désignée par le terme « le dossier »).

Le contenu de ce dossier est à la fois imprécis et incomplet. Il ne contient pas les éléments de procédure essentiels, et le pétitionnaire semble considérer que les autres réglementations, liées ou non au Code de l'Environnement, s'effacent devant la procédure ICPE, alors qu'il n'en est rien. Les éléments administratifs nécessaires sont également absents. De nombreux termes ou notions techniques sont utilisés sans le moindre glossaire.

Le périmètre potentiellement impacté par le projet est en permanence minoré dans le dossier et ramené à la superficie des terrains d'épandage, voire à la seule emprise des bâtiments.

Pourtant, l'arrêté préfectoral du 21 février 2018, ouvrant la consultation publique, précise que le dossier « *est tenu à la disposition du public aux mairies de Roquelaure (commune d'implantation), de Peyrusse-Massas, Roquefort et Sainte-Christie, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet* ».

De fait, ce dossier ne donne pas les éléments nécessaires aux citoyens appelés à présenter des observations et ne leur permet pas de s'assurer de la régularité et de la complétude de la demande.

Société pétitionnaire et société exploitante

Le pétitionnaire du projet d'élevage de bovins sur le site d'Arcamont, à Roquelaure (Gers) est la SAS La Châtaigneraie. Cette société, domiciliée dans le Cantal (Le Rieu – 15340 Senezergues) est de fait vide de tout actif sur le site de Roquelaure : pas de bâtiments, pas de terrains, pas d'outils de production, pas de salariés. Aucune indication n'est donnée concernant son capital. Concernant ses résultats financiers, seul son chiffre d'affaires 2016 est donné, mais aucun bilan n'est communiqué ; son endettement éventuel

est inconnu. Ces informations sont tout à fait insuffisantes pour garantir la capacité financière de la SAS La Châtaigneraie.

Concernant le fonctionnement de l'exploitation, une convention de mise à disposition du site par le propriétaire a été conclue entre la SAS La Châtaigneraie et la SCEA d'Arcamont le 1^{er} mai 2017 pour une période de trois ans tacitement renouvelable. Cette convention est révisable tous les ans et peut être transmise à une société qui se substituerait à l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'accord du cocontractant.

La convention établit que la totalité des infrastructures et des services nécessaires à l'exploitation de l'élevage de bovins provient de la SCEA d'Arcamont, qui loue et fournit à la SAS La Châtaigneraie :

- les bâtiments et installations agricoles, le matériel et les équipements pour une mensualité globale de 1 864,51 € HT
- des prestations et services pour un temps de travail estimé à un mi-temps pour un montant de 1 125 € HT/mois
- le fourrage pour l'alimentation (qui peut être également acheté à la SA Château de Cahuzac), facturé selon la quantité
- la paille pour la litière, fournie gratuitement en échange du fumier produit sur le même lieu
- l'eau et l'électricité, fournies gratuitement sans contrepartie.

Selon le dossier, « *Il est constaté après une première année de ce partenariat un important déséquilibre en défaveur de la SCEA d'Arcamont* ». Et il est fait mention d'une modification des dispositions de la convention : facturation de la paille à la SAS La Châtaigneraie par la SA Château de Cahuzac (et non par la SEAC d'Arcamont) et vente du fumier (auparavant gratuit) par la SAS La Châtaigneraie à la SEAC d'Arcamont. Les termes de ces modifications ne semblent apporter aucune amélioration à la situation financière de la SCEA d'Arcamont, d'autant qu'elle fait intervenir une troisième société, la SA Château de Cahuzac qui n'est pas partie prenante au dossier.

Cette convention, dont la première année d'exercice s'est soldée négativement pour la SEAC d'Arcamont, qui a en charge de fait l'ensemble de l'exploitation, et dont les conditions et les partenaires peuvent être modifiés tous les ans, ne présente pas un modèle économique fiable et pérenne.

Aucun renseignement d'ordre financier n'est fourni par ailleurs pour la SCEA d'Arcamont (bilan, endettement éventuel...), permettant de vérifier la possibilité pour cette société d'assurer la fourniture à la SAS La Châtaigneraie des biens et des services nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.

La réglementation des ICPE oblige les exploitants à une remise en état du site en cas de cessation de l'exploitation. Les dispositions de remise en état prévues dans le dossier paraissent sous-dimensionnées et insuffisantes. La convention ne permet pas d'établir clairement à quelle société revient la responsabilité de cette remise en état.

D'une manière générale, l'absence d'informations sur la situation financière et sur le bilan des deux sociétés contractantes ne permet pas d'établir si elles ont la capacité financière nécessaire pour assurer le fonctionnement du site en conformité avec les textes régissant une telle exploitation, ni pour la remise en état du site.

Le Gers se caractérise par une agriculture de polyculture-élevage, structurée autour d'exploitations de taille petite à moyenne. Ce projet de ferme-usine de bovins, qui serait la plus importante en termes de capacité du département, est une initiative désastreuse d'agriculture industrielle, à l'opposé d'une agriculture de qualité et de proximité. Ce projet utilise les ressources du territoire pour optimiser ses rendements, tout en ne créant ni emploi ni plus-value pour le département et l'élevage gersois. Bien au contraire, les conséquences seront la pollution de l'environnement, des cours d'eau et des nappes souterraines, une forte émission de gaz à effet de serre, des risques phytosanitaires, une négation du bien-être animal, ainsi que les nuisances pour la population.

A l'heure où les éleveurs gersois se battent pour défendre des élevages extensifs à l'herbe sur des fermes exclues du zonage défavorisé, Bien Vivre dans le Gers ne peut accepter un projet industriel destructeur de nos filières de qualité, destructeur d'emplois dans le Gers et très négatif pour l'image de qualité de notre département, pour la réputation de ses productions réputées et pour son tourisme.

Bien Vivre dans le Gers refuse l'implantation dans le département, comme partout en France, de telles unités industrielles de productions animales destructrices de l'environnement et ne correspondant pas aux besoins des paysans et de la population.

C'est pourquoi Bien Vivre dans le Gers suit ce dossier attentivement et demande à madame la Préfète de ne pas donner les autorisations nécessaires au projet d'élevage de 800 bovins porté par la SAS La Châtaigneraie à Roquelaure.

Bien Vivre dans le Gers partage et soutient également les observations présentées par la Confédération paysanne du Gers.

Le 13 mai 2018

Pour le conseil d'administration de Bien Vivre dans le Gers

Sylviane Baudois, vice-présidente

sylviane.baudois@laposte.net – 06 83 20 51 96

Bien Vivre dans le Gers – Rue de Las Tortos – 32450 Castelnau-Barbarens

Tél. : 06 83 20 51 96 – Mail : bienvivredanslegers@gmail.com - Facebook : Bien Vivre dans le Gers

L'association *Bien vivre dans le Gers* est constituée de membres individuels et des organisations suivantes :

Les Alternatifs 32, Les Amis de la Terre, Bien Vivre à Lannepax, Collectif 32 Non au gaz de schiste, Confédération Paysanne 32, Eauch Bien Commun, Ende Doman, EELV 32, GABB 32, Gascogna Terra, MODEF 32, NPA 32, Parti de Gauche 32, Tasque Environnement, UFC-QUE CHOISIR 32, Union syndicale Sud/Solidaires du Gers, et est soutenue par FNE Midi-Pyrénées, Générations Futures et Riverains de Lannepax

Nuisances

Comme très souvent dans le type de dossier, les nuisances pour les riverains (odeurs, gaz, bruit, poussières) sont largement sous-estimées : « *On peut donc déduire un impact négligeable sur les populations voisines* ».

Mais les distances minimales à respecter avec les riverains ne sont pas très importantes, puisque des tas de fumier destinés à l'épandage pourront être entreposés jusqu'à une distance de 100 m par rapport aux habitations.

L'incidence du vent, porteur d'odeurs, de gaz, de bruit, de poussières, et qui touche les riverains en fonction de son orientation, n'est pas citée, tout comme l'évolution des odeurs et de la production de gaz ou de poussières en fonction de la température ou des conditions climatiques.

Les nuisances dues à la circulation des camions (bruit, poussières, odeurs, émanations d'hydrocarbures, sécurité) ne sont pas prises en compte non plus.

Déchets

Le dossier prévoit que : « *Les déchets ménagers de l'installation sont déposés dans les conteneurs prévus à cet effet, et ne devront être, en aucun cas, brûlés.* » « *L'installation générera un seul type de déchets plastiques en quantité notable, il s'agit des ficelles de liaison des bottes de paille. Celles-ci seront éliminées selon les collectes organisées localement* ».

Cela signifie que les déchets ménagers ainsi que les déchets plastiques « *en quantité notable* » seront pris en charge par les services du Syndicat local de collecte et de tri des déchets, s'ajouteront aux volumes déjà traités et seront à la charge financière de la collectivité et de l'ensemble des habitants du Gers payant la TEOM.

Conclusion

L'élevage industriel est largement responsable des crises sanitaires par l'effet de concentration qui favorise l'apparition des maladies et par les nombreux transports qui les propagent. Ces phénomènes sont amplifiés dans le cas d'élevages destinés à l'exportation, comme c'est ici le cas.

Ces pratiques intensives polluent l'environnement, déciment la biodiversité et intègrent de façon minimaliste la problématique du bien-être animal. Les bovins, élevés en stabulation et hors sol, sont interdits de sortie en pâturage, car la recherche du rendement préconise de les parquer dans des box avec une aire de circulation réduite afin d'optimiser la conversion en viande.

Le bilan carbone d'un tel élevage destiné à l'exportation est déplorable (les bovins doivent être transportés sur des milliers de km) et les exportations peuvent être dévastatrices pour les agricultures et les élevages vivriers des pays moins développés qui subissent les effets d'une concurrence totalement déséquilibrée.

Le dossier annonce que la SAS La Châtaigneraie n'emploie pas de produits phytosanitaires. Pourtant, une fiche sécurité identification de la substance SODESAN N°2 NF est annexée. De plus, rappelons que l'ensemble des actes liés à l'exploitation, sont effectués par la SCEA d'Arcamont et non par la SAS La Châtaigneraie.

Le calendrier prévoyant les périodes d'épandage paraît impossible à respecter.

D'une manière plus générale, le dossier spécifie que « *le plan d'épandage a été réalisé en tenant compte de la réglementation en vigueur...* » sans donner les éléments de législation de référence. Les mesures prises par le pétitionnaire afin d'assurer la mise en œuvre des mesures d'évitement, de correction et s'il y a lieu de compensation ne sont pas précisées non plus.

L'exploitation sera alimentée en eau par une source privée située sur les terres de la SEAC d'Arcamont. Mais l'eau est un bien commun et en aucun cas un bien privé, même si le site de la source est une propriété privée. L'usage de l'eau est réglementé par le Code de l'Environnement et le Code civil, qui ne sont pas cités dans le dossier. Par ailleurs, la présence d'une source est souvent révélatrice d'une tête de cours d'eau et de la présence d'une nappe souterraine, ce qui rend nécessaire une protection spécifique, ainsi que l'identification de l'origine de l'eau, sa qualité ainsi que l'analyse des conséquences des prélèvements sur le fonctionnement du bassin hydraulique local.

Dans le Gers, la qualité des eaux des cours d'eau est classée le plus souvent en état écologique et chimique médiocre ou mauvais (mesures du SDAGE Adour-Garonne),

Selon le dossier, pour les deux cours d'eau concernés - le Talouch (classé en état écologique moyen et en bon état chimique) et le Gers (classé en état écologique moyen et en mauvais état chimique sans les molécules ubiquistes) -, « *Les pressions de pollution diffuse d'origine agricole et liées aux pesticides sont jugées significatives* ».

L'épandage de 4 000 tonnes de fumier/an contenant 24 tonnes de nitrates et 15 tonnes de pentoxyde de phosphate, ne peut qu'aggraver ce bilan, d'autant que l'on ignore si les terrains concernés ont déjà servi ou servent à d'autres épandages. Cela paraît également peu compatible avec l'objectif du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 d'atteindre un bon état écologique et chimique en 2021 pour le Talouch et en 2027 pour le Gers.

Faune et flore

Cette question est abordée de manière plus que succincte dans le dossier : « *La zone étudiée présente peu de milieux naturels remarquables, il n'y a notamment pas de site Natura 2000 dans les environs. On notera simplement une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique* » [...] « *On peut donc estimer que le projet n'aura pas d'incidence sur la ZNIEFF* ».

Il s'agit de la ZNIEFF « héronnière de Le Baron » (nidification du héron cendré), située à 4 km au sud de l'exploitation, mais à 2 km seulement d'un ilot d'épandage.

Le dossier spécifie également que « *le projet ne prévoit pas de modification des infrastructures agroécologiques, que constituent les haies, bosquets, talus enherbés* ». Mais cette précision ne concerne que la SAS La Châtaigneraie et non les surfaces d'épandage appartenant à la SCEA d'Arcamont.

Origine et destination des bovins, durée d'engraissement, nombre de bovins présents sur l'exploitation

Le dossier prévoit la création d'un site d'engraissement hors sol et en stabulation : 800 place de bovins à l'engrais de mois de 1 an ou 600 places de bovins à l'engrais de 1 à 2 ans. Selon le dossier, « *Cette production vient compléter les animaux élevés par la SAS dans le Cantal et permet plus facilement de remplir des bateaux pour l'export* ».

La durée d'engraissement n'est donnée pour aucune des deux catégories de bovins. Le nombre de bovins présents simultanément sur le site ne figure pas, tout comme le nombre de bovins maximum sur une année, selon la catégorie.

L'origine de ces bovins n'est pas précisée, tout comme le ou les pays de destination à l'export. La traçabilité des bovins entrant et des bovins sortant est en conséquence impossible. Les conditions de transport des bovins ne peuvent pas être contrôlées concernant leur durée, l'hygiène et le bien-être animal. Cette durée sera particulièrement longue pour l'exportation (camion + bateau) avec une impossibilité totale de contrôle là encore.

Il est permis de douter du respect de la législation lors de ces transports dans ces conditions et d'émettre toutes les réserves quant aux conditions sanitaires et au bien-être des bovins.

Bilan carbone – état des routes et sécurité

Il est maintenant établi que les élevages de bovins sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre (9,3 % des émissions totales) ; de plus, les élevages intensifs en stabulation comme celui présenté, ne sont compensés par aucune absorption de CO₂, contrairement aux élevages extensifs à l'herbe.

Dans le dossier, la quantité et la fréquence de camions nécessaires au transport de bovins, de la paille, du foin, du fumier est imprécis ou sous-estimé. Les modalités et la fréquence du transport par bateau à l'exportation ne sont même pas évoquées. Pourtant, ces nombreux transports par camion ainsi que par bateau généreront d'importantes émissions de CO₂.

Le réseau routier local n'est pas adapté à la circulation de nombreux camions et son entretien est à la charge des collectivités locales. De plus, des risques de sécurité existent vis-à-vis des autres usagers sur des routes étroites et peu signalisées.

Epandage – Préservation des ressources en eau

L'épandage est prévu sur des terrains mis à disposition par la SCEA d'Arcamont, convertie à l'agriculture biologique. Dans ce cadre, les effluents et fumiers devraient être compostés avant épandage et ils ne doivent pas provenir d'un élevage industriel.

Le compostage n'est pas prévu, puisque, selon le dossier, « *le fumier pailleux [est] stocké au champ avant l'épandage à condition qu'il ait séjourné au moins 2 mois dans les installations* ».

Observations Bien Vivre dans le Gers - Consultation publique -Elevage de bovins SAS La Chataigneraie à Roquelaure.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---	---

—Avis fermeture mairie de Roquelaure.JPG

Avis fermeture mairie de Roquelaure.JPG	Content-Type: image/jpeg Content-Encoding: base64
---	--

